

pf/pa

# Compte-Rendu

## Conseil municipal du 20 mai 2010

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 21

Absents : 2

Procurations : 6

Le vingt mai deux mille dix, le Conseil Municipal de la Commune de Feyzin, convoqué le 12 mai 2010, s'est réuni en session ordinaire Salle du Conseil Municipal sous la présidence d'Yves BLEIN, Maire.

### **Présents :**

Yves BLEIN, Julia BATISTA, Michel GUILLOUX, Sophie PRECHEUR, Jeanne POMARES, Juliette MESPELAERE, Claude ALBENQUE, René FARNOS, Claude CHAMPALLE, Chantal MARKOVSKI, Pierre JUANICO, Nathalie DURAND, Lacène KADRI, Sylvie BENOIT, Nora CHARNAY, Murielle LAURENT, Jérôme PEYRARD, Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR, David OUAHNOUNA, Paul DEJOB, Christophe CHARLES

### **Absent(s) excusés (ayant donné mandat de vote) :**

Martial ATHANAZE à Yves BLEIN, Christian LACOMBE à Sylvie BENOIT, Joël GAILLARD à Michel GUILLOUX, Anne-Marie DA ROCHA à Murielle LAURENT, Amandine GAUTHERON à Jérôme PEYRARD, Anne FAIVRE à Jean-Pierre COMMUNAL-HAOUR

**Absent(s) :** Hichem ZAYANI, Fabienne GUERINI

**Secrétaire :** Jérôme PEYRARD

**Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars a été adopté à l'unanimité.**

## N°DL-2010-0037 : Voeu du Conseil Municipal à l'occasion de l'enquête publique sur le SCOT

### **Rapporteur : Michel GUILLOUX**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SCOT, Schéma de Cohérence Territoriale, est un important document d'urbanisme élaboré par le SEPAL (Syndicat mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise), déterminant les grandes orientations en terme de développement urbain à l'échelle d'une agglomération lyonnaise élargie.

Son territoire d'application regroupe 72 communes : les 57 communes du Grand Lyon, la Communauté de communes du Pays de l'Ozon, la Communauté de communes de l'Est Lyonnais, ainsi que les communes de Marennes, Chaponnay, Saint-Pierre de Chandieu et Toussieu.

Le SCOT, mis en place par la loi SRU, a pour vocation de remplacer l'ancien Schéma Directeur et d'optimiser la planification urbaine à l'échelle de ce territoire.

Il doit fixer les règles d'ensemble qui s'imposeront ensuite aux documents d'urbanisme sectoriels comme les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'agit donc d'un document essentiel qui fixe les grandes orientations urbaines de notre agglomération pour les 20 années à venir.

Le SCOT doit être approuvé par le SEPAL en 2011 à la suite des enquêtes publiques en cours.

Le registre d'enquête publique disponible à l'accueil de la mairie est d'ailleurs ouvert aux remarques des feyzinois qui peuvent aussi, s'ils le désirent, écrire sur le site Internet de la ville.

Si les membres du SEPAL doivent émettre un avis favorable ou défavorable, les communes membres du Grand Lyon n'ont pas vocation à prendre officiellement position puisqu'elles ne participent au SEPAL qu'à travers la Communauté Urbaine de Lyon.

Cependant, compte tenu de l'importance de ce document de planification stratégique, il est apparu nécessaire de l'évoquer en Conseil Municipal et de souligner une de ses faiblesses.

Le projet de SCOT a fait l'objet d'un long travail de concertation durant 6 ans avec l'ensemble des élus des territoires concernés et ce travail a permis d'aboutir à un consensus quasi général sur les grandes orientations pour la métropole lyonnaise.

Ce document est notamment fondé sur l'idée de se développer sans hypothéquer la nature.

Le SCOT préconise en effet un modèle de développement urbain plus intensif, et donc plus économe en espaces, favorisant la présence du végétal au sein du territoire urbain. Il marque également la volonté de préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles de notre agglomération. Il inscrit notamment le rôle de structuration et d'entretien des paysages joué par l'agriculture. Il reconnaît enfin l'activité agricole comme une activité économique à part entière.

Sur le plan de l'activité, il incite à soutenir une économie créatrice d'emplois, en renforçant une base productive encore très présente sur le territoire et en prévoyant le développement de l'économie des services.

En parallèle, le SCOT rappelle les valeurs essentielles du «vivre ensemble» afin de lutter contre les phénomènes d'exclusion propres à toutes les grandes métropoles. C'est ainsi qu'il promeut une solidarité urbaine, à la fois sociale et spatiale.

Enfin, sur le plan des transports, il fixe les grands axes de développement des modes ferroviaire, fluvial et aérien.

Nul ne pourrait aujourd'hui s'opposer à l'ensemble des ces grandes lignes du projet de SCOT, tant il nous apparaît que toutes vont bien dans le sens d'un développement harmonieux, réfléchi et respectueux de notre agglomération.

Cependant, le projet de SCOT, intégrant le tracé imposé par le Préfet du Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL) à la suite d'un courrier ministériel au détriment du choix initial contenu dans le précédent SCOT qui programmait ce tracé en jumelage avec la Ligne à grande Vitesse (LGV), pose problème.

A plusieurs reprises, le Conseil Municipal a eu l'occasion de dire son opposition au projet de tracé du CFAL qui traversera une partie des grandes terres pour venir se raccorder en sous-terrain à la gare de triage de Sibelin.

Ce tracé, même s'il apparaît être le moins coûteux pour les finances de l'Etat, ne correspond en rien aux nécessités du fret ferroviaire de demain.

Aussi, quand bien même la mairie n'est pas sollicitée pour émettre un avis sur le projet de SCOT, Monsieur le Maire vous propose d'adopter le vœu suivant qui sera porté en tant que contribution à l'actuelle enquête publique.

« Le Conseil Municipal de Feyzin, après avoir examiné les grandes lignes du projet de SCOT et pris acte de la qualité du travail et de la pertinence des orientations proposées, réaffirme son opposition au projet de tracé du futur contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise et forme le vœu que les élus du SEPAL modifieront le SCOT en prenant en compte l'avis des territoires concernés par le CEFAL. »

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **N°DL-2010-0038 : Remboursement du dépôt de garantie relatif au logement situé au 6 Place Claudius Bery à Feyzin**

##### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, suite à délibération n°109 du 11 décembre 2008, la Ville a accepté le legs de Madame Germaine Marie Eugénie FUMEUX relatif à un logement situé au 6 Place Claudius Bery à Feyzin.

Le logement était alors occupé par une locataire, Madame Maria Amélia AMARO.

Dans le cadre d'une bonne gestion des propriétés communales, il a été convenu par convention, en date du 11 mars 2010, de permettre l'occupation à titre précaire des locaux par Madame AMARO, tout en gardant la possibilité d'en reprendre possession en cas de nécessité pour la commune.

Le rapporteur expose ensuite que la locataire a versé auprès du précédent bailleur, à son entrée dans le logement en 1996, la somme de 2200 francs, soit 335 euros, au titre du dépôt de garantie. Il apparaît qu'à la sortie du logement, si aucune dégradation autre que celles dues à l'occupation normale des lieux n'est à reprocher au locataire, la Ville, désormais propriétaire et bailleur du bien, devra prendre en charge le remboursement de ce dépôt de garantie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser la prise en compte du dépôt de garantie par les écritures comptables conformes à l'instruction budgétaire M14, et d'autoriser le versement à Madame Amaro, sous deux mois après son départ du logement sis 6 place Claudius Bery, de la somme de 335 € au titre du dépôt de garantie versé par elle en 1996.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **N°DL-2010-0039 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières**

##### **Rapporteur : Michel GUILLOUX**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune, par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, qui n'avait pas été actualisé depuis le décret 58-367 du 2 avril 1958, a été modifié par décret n°2007-606 en date du 25 avril 2007.

Ce décret permet de revaloriser le montant de cette redevance, chaque année, et de déterminer la somme maximum pouvant être perçue par chacun des gestionnaires de voirie (département et commune), par l'application d'une formule de calcul qui tient compte du linéaire de réseau pour chaque gestionnaire du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de cette redevance pour occupation du domaine public par les réseaux de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,
- de revaloriser automatiquement chaque année ce taux maximum par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant l'application de l'index connu au 1er janvier,
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de transport et de distribution de gaz, et émettre le titre de recettes correspondant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les propositions concernant l'établissement de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

## N°DL-2010-0040 : Décision modificative n°2

### Rapporteur : Yves BLEIN

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre en compte les mouvements de crédits portant sur des transferts de charges et de produits, ainsi que l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles, l'ensemble de ces opérations s'équilibrant en investissement et en fonctionnement.

Les mouvements ou opérations les plus significatifs sont :

#### Pour les dépenses :

- en section de fonctionnement : l'ajustement des crédits concernant des contrats de fournitures et services (produits d'entretien et maintenance systèmes d'impression), ainsi que de l'enveloppe relative au plan de formation, l'inscription d'actions co-financées dans le cadre du CUCS (fiche parentalité, plate-forme socio-linguistique, chantiers permanents d'insertion), ainsi que des travaux non prévus au budget (reprise des enrobés, interventions sur toitures suite aux intempéries, abattage d'arbres côte de l'Eglise)

- en section d'investissement: l'inscription de frais notariés, de l'enveloppe relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du déplacement de l'école Brassens, d'un complément de crédits pour la réfection complète du sol du COSEC, de l'acquisition d'un parquet de danse en remplacement du podium, d'une armoire ignifugée pour la conservation des actes d'état civil, et de la pose d'une stèle au Stade Pascal Dupuis. Sont inscrits enfin, les crédits permettant le démarrage de l'opération de réhabilitation du clocher de l'Eglise, avant la fin de l'année, et notamment l'enveloppe destinée à la maîtrise d'œuvre.

#### Pour les recettes :

- en section de fonctionnement : l'ajustement des prévisions budgétaires au niveau des impôts ménages et des compensations ainsi que de la dotation globale de fonctionnement, l'inscription de recettes Cafal supplémentaires relatives aux services de la Petite Enfance et au périscolaire, les recettes de revente de compteurs à GDF et la participation du bailleur à l'entretien des extérieurs du quartier Bandonnier-Géraniums.

- en section d'investissement : une subvention de Total pour la forêt des Razes.

La décision modificative s'équilibre comme suit :

### DECISION MODIFICATIVE N° 2

Chapitre	Fonction	Compte	Montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
011	90	60611	1 200,00
011	020	60612	500,00
011	412	60628	2 500,00
011	020	60631	12 500,00
011	020	60632	2 700,00
011	110	60632	2 000,00
011	114	60632	700,00
011	40	60632	2 000,00
011	020	6135	18 500,00
011	40	6135	255,00
011	412	61521	-2 500,00
011	520	61521	4 000,00
011	813	61521	4 676,00
011	823	61521	14 386,00
011	020	61522	-16 222,60
011	213	61522	1 451,00
011	314	61522	4 700,00
011	020	61558	1 350,00
011	20	61558	-200,00
011	820	6182	1 800,00
011	020	6184	10 000,00
011	020	6188	5 000,00
011	40	6188	-500,00
011	020	6226	10 000,00
011	824	6226	5 000,00

## VILLE DU GRAND LYON

011	024	6232	-150,00
011	025	6232	-1 300,00
011	020	6236	5 000,00
011	114	6236	700,00
011	213	6236	1 800,00
011	413	6236	-500,00
011	020	6237	-20 000,00
011	020	6288	1 326,00
011	20	6288	8 000,00
011	822	6288	11 000,00
011	90	6288	19 431,30
65	020	657351	-4 199,00
65	025	6574	92,10
65	30	6574	-1 500,00
65	40	6574	-1 331,40
65	522	6574	2 000,00
67	01	673	3 300,00
67	522	6745	3 000,00
67	30	6748	1 500,00
67	520	6748	6 000,00
67	522	6748	-3 000,00
67	01	678	335,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

70	020	7088	124,40
73	01	7311	59 130,00
73	01	7321	42,00
74	01	7411	74 797,00
74	20	74718	6 000,00
74	823	7478	13 420,00
74	20	7478	179 040,00
74	64	7478	14 950,00
74	01	74833	26 400,00
74	01	74834	4 569,00
74	01	74835	5 783,00
77	020	7788	2 267,00

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

204	70	2042	5 460,00
21	824	2138	9 553,00
21	823	21578	1 125,00
21	020	2182	10 000,00
21	020	2184	5 452,80
21	020	2188	10 800,00
21	023	2188	10 000,00
21	025	2188	7 850,00
21	321	2188	-2 416,00
21	40	2188	2 300,00
21	412	2188	1 076,40
23	824	2312	-11 000,00
23	020	2313	100 000,00
23	20	2313	14 351,80
23	213	2313	80 000,00
23	321	2313	2 416,00

VILLE DU GRAND LYON			
23	411	2313	18 674,00
23	421	2313	12 205,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13	820	1328	15 000,00
13	823	1328	-6 710,00
16	01	165	335,00
OPERATIONS D'ORDRE			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
041	01	2138	156 000,00
041	01	2111	65 794,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
041	01	10251	221 794,00
021	01	021	269 223,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
023	01	023	269 223,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivant le détail ci-dessus.

### ADOPTÉE A LA MAJORITE

(24 voix Pour et 3 Abstentions : Madame FAIVRE et Messieurs COMMUNAL-HAOUR, OUAHNOUNA)

#### N°DL-2010-0041 : Subvention 2010 et contribution de la ville de Feyzin au Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres

##### Rapporteur : Jeanne POMARES

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres, constitué des villes de Vénissieux, Corbas et Feyzin, est financé substantiellement par un fonds de concours du Grand Lyon et par les contributions des trois communes.

Il rappelle aussi que la ville de Feyzin avait choisi, dès la création du syndicat, la budgétisation de la totalité de sa participation. Cette option est maintenue pour l'année 2010.

Par ailleurs, dans sa délibération du 7 décembre 2009, le Conseil Municipal a indiqué, selon la demande du Préfet, que le montant provisoire de la contribution de la Ville de Feyzin serait fixé à 20 000 euros pour l'exercice 2010, dans l'attente du vote du budget du Syndicat. Le Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres a depuis adopté son budget et décidé de fixer le montant de la participation de la Ville de Feyzin à 15 800,36 euros.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de budgétiser la totalité de la participation attribuée au Syndicat,
- d'attribuer formellement au Syndicat Intercommunal du Plateau des Grandes Terres la subvention 2010 pour un montant de 15 800,36 euros €, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 65 020 657351.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITE

#### N°DL-2010-0042 : Attribution de subventions 2010

##### Rapporteur : Nathalie DURAND

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de subventions aux associations à l'occasion de l'adoption du budget 2010. Les propositions retenues par le Conseil étaient issues de l'instruction par le Centre Ressources de la Vie Associative des dossiers présentés par les associations.

Cependant certains dossiers n'ont pu être examinés dans les temps, les demandes et dossiers ayant été transmis après le vote du budget. Ainsi, il est proposé d'attribuer aujourd'hui une subvention à l'association Orient Expression d'un montant de 900 euros pour l'organisation d'une sortie familiale, et une subvention de 90 euros à la Chambre des Métiers et de l'artisanat de l'Isère.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009, une subvention inscrite au budget de la même année, relative à la réalisation d'une prestation artistique, n'avait pu faire l'objet d'un versement. Il convient donc de l'inscrire à nouveau, en attribuant une subvention d'un montant de 1500 euros à l'association « Léthé Musicale ».

Il est proposé enfin, d'attribuer les subventions suivantes :

- 92,10 euros à l'Amicale des Médailleurs Militaires pour la participation à la réparation du drapeau de l'association,
- 500 euros à l'association Scène Génération, pour sa participation artistique à la fête du Fort le dimanche 6 juin 2010,
- 1500 euros à l'association « Foyer du Collège », chargée d'organiser cette année l'accueil et le séjour des jeunes allemands, à la place de l'association Feyzin Laupheim,
- Ajustement de subventions attribuées lors du vote du budget 2010, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010, selon le détail suivant :

Pôle	Imputation	Association	Montant
PE	65 20 6574	Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère	90,00
PC	65 30 6574	Orient Expression	900,00
MIJ	65 522 6574	Foyer Socio éducatif du collège de Feyzin	1500,00
PC	65 30 6574	Amitié Feyzin Laupheim	- 1500,00
MIJ	65 522 6574	Scène Génération	500,00
PH	65 025 6574	Amicale des médaillés militaires	92,10
PC	67 30 6748	Léthé Musicale	1500,00
PH	67 524 6748	ASPIE	100,00
PH	67 524 6748	CFEU	600,00
PH	67 524 6748	ESTIME	300,00

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### N°DL-2010-0043 : Vente de trois véhicules

##### Rapporteur : Yves BLEIN

Dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, la ville de Feyzin a souhaité acquérir des véhicules respectueux des engagements pris dans le cadre de l'Agenda 21 de la collectivité. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de se séparer des véhicules les plus polluants sur le plan de l'environnement, pour les remplacer par des automobiles qui répondent aux normes en matières d'émission de CO2 (moins de 130 grammes) et bénéficient du bonus écologique.

Deux garages ont proposé de faire des reprises de véhicules du parc automobile de la ville pour l'achat de véhicules neufs :

- la société Citroën, sise rue de Marseille à Lyon, a proposé de reprendre de la Super 5 immatriculée 4224ND69 au prix de 1.196 euros,
- la société Renault Lyon Ouest propose de nous reprendre l'Express immatriculé 7419QV69 au prix de 890 euros et le Trafic immatriculé 783QA69 au prix de 700 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la vente des véhicules suivants :

- RENAULT SUPER 5 immatriculée 4224ND69, prise en charge à l'inventaire de la commune en date du 16/12/2003 sous le numéro 428000 pour un montant de 500,00€. Ce véhicule est totalement amorti.
- RENAULT EXPRESS immatriculé 7419QV69, pris en charge à l'inventaire de la commune en date du 31/12/1995 sous le numéro 137500 pour un montant de 6.555,31€. Ce véhicule acquis avant 1996 n'a pas été amorti.
- RENAULT TRAFIC immatriculé 783QA69, pris en charge à l'inventaire de la commune en date du 16/04/1991 sous le numéro 94800 pour un montant de 14.797,17€. Ce véhicule acquis avant 1996 n'a pas été amorti.

Les écritures comptables pour la sortie de ces immobilisations de l'inventaire de la commune seront passées conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### N°DL-2010-0044 : Produits irrécouvrables - Crèche

##### Rapporteur : Chantal MARKOVSKI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que le Receveur Municipal a informé la ville qu'une personne ne s'est pas acquittée de sa dette envers la commune, malgré les rappels qui lui ont été adressés.

Devant l'impossibilité de continuer les poursuites, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'allocation en non-valeur du titre de recette suivant, sachant que la créance n'est pas éteinte pour autant :

N° du titre	Montant	Service facturé
2010/218	13,35	Crèche

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°DL-2010-0045 : Modification du tableau des effectifs**
**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs de la façon suivante, afin de tenir compte :

- de l'avancement de grade pour un agent, suite à avis favorable de la CAP et compte tenu du taux de promotion fixé lors de la délibération du 18 mars 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter 1<sup>er</sup> juin 2010.

Poste supprimé	Nombre	Poste créé	Nombre
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 et suivants.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**
**N°DL-2010-0046 : Emplois occasionnels été 2010**
**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la commune recrute chaque année des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel, selon l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Il s'agit d'emplois saisonniers permettant de répondre aux besoins estivaux, soit pour l'entretien des espaces publics, soit pour le bon fonctionnement de la piscine municipale, de mi-juin à septembre, mais aussi pour renforcer les services dans des tâches spécifiques. En conséquence, le rapporteur propose la création des emplois suivants :

EMPLOI	GRADE	NOMBRE	REMUNERATION
Maître nageur sauveteur Chef de bassin	Educateur des A.P.S. 1 <sup>ère</sup> classe	2 du 16 juin au 29 août 2010	Indice brut 485 (5 <sup>e</sup> échelon du grade)
Maître nageur sauveteur	Educateur des A.P.S. 2 <sup>ème</sup> classe	4 du 16 juin au 29 août 2010	Indice brut 366 (5 <sup>e</sup> échelon du grade)
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	7 en juin 2010 10 en juillet 2010 7 en août 2010	Indice brut 297 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	2 en juin 2010 5 en juillet 2010 4 en août 2010 1 en septembre 2010	Indice brut 297 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)
Animateur	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	1 du 16 juin au 29 août 2010	Indice brut 298 (1 <sup>er</sup> échelon du grade)

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**
**N°DL-2010-0047 : Modification de la prime de service et rendement instituée dans le cadre du régime indemnitaire**
**Rapporteur : René FARNOS**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, vient de modifier les conditions d'attribution de la PSR versée aux agents de la filière technique. Ce décret abroge le décret n°72-18 du 5 janvier 1972 qui avait fixé le taux des primes de service et rendement et rend ainsi inapplicable l'ancien dispositif permettant de verser la PSR.

Par application du décret n°91-875 établissant les équivalences entre les grades des cadres d'emplois territoriaux et grades du corps de l'Etat, peuvent bénéficier du versement de la PSR les agents de la fonction publique territoriale relevant des cadres d'emplois suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens supérieurs territoriaux,
- Contrôleurs territoriaux de travaux,

Afin de maintenir le versement de cette prime en faveur des agents qui en étaient bénéficiaires, il convient de modifier la délibération du 20 février 2003 qui dans son article 2-3 avait mis en place cette prime en direction des agents de la filière technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la Prime de Service et Rendement, modifiée par le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009, prime d'ores et déjà instituée au sein de la Ville de Feyzin, au profit des agents relevant des cadres d'emploi suivants :

- Ingénieurs territoriaux,
- Techniciens supérieurs territoriaux,
- Contrôleurs territoriaux de travaux.

### Montants et modalités d'attribution :

Le crédit global ouvert est égal au taux annuel de base multiplié par le nombre de bénéficiaires de chaque grade. Les taux de base sont les suivants :

Grades	Taux annuels de base maximum	Montant individuel maximum (double du taux annuel de base)
Ingénieur en chef	2 869 Euros	5 738 Euros
Ingénieur principal	2 817 Euros	5 634 Euros
Ingénieur	1 659 Euros	3 318 Euros
Technicien supérieur chef	1 400 Euros	2 800 Euros
Technicien supérieur principal	1 330 Euros	2 660 Euros
Technicien supérieur	1 010 Euros	2 020 Euros
Contrôleur de travaux en chef	1 349 Euros	2 698 Euros
Contrôleur de travaux principal	1 289 Euros	2 578 Euros
Contrôleur de travaux	986 Euros	1 972 Euros

Le montant individuel attribué à chaque agent, qui ne peut excéder le double du montant annuel de base associé au grade détenu, est décidé par le Maire en tenant compte des critères suivants :

- Niveau de responsabilité et d'encadrement ou d'expertise de chaque agent, niveau apprécié notamment au regard de l'organigramme de la Ville,
- Manière générale de servir de l'agent,
- Importance des sujétions spéciales auxquelles l'agent doit faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions,
- Atteinte des objectifs fixés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation de l'année précédente.

Chaque agent bénéficiaire percevra l'indemnité mensuellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de maintenir la Prime de Service et Rendement, modifiée par le décret N°2009-1558 du 15 décembre 2009, au profit des agents relevant des cadres d'emploi nommés ci-dessus et d'approuver les taux et les critères d'attribution proposés.

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2010 et suivants.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### N°DL-2010-0048 : Création d'un emploi de Webmestre

##### Rapporteur : Julia BATISTA

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le nouveau site Internet de la mairie est en ligne depuis la mi-avril. Ce nouvel outil de communication devrait permettre de faciliter les relations de la mairie avec ses administrés et ses fournisseurs grâce à des services interactifs permettant d'améliorer la diffusion d'information (appels d'offres, enquêtes publiques, demandes d'extraits d'acte- d'état civil, etc.).

Ce site propose, par ailleurs, une présentation synthétique de la commune et des services municipaux.

Ce site sera enfin le support de l'information et de l'actualité de la commune et il est prévu qu'une newsletter soit émise à partir du site à tous ceux qui l'auront sollicitée.

Si l'administration informatique du site Internet est simple puisque reposant sur le logiciel libre spip, il est en revanche apparu que la mise à jour du contenu et des bases de données représentaient une charge de travail qui ne pouvait pas être trouvée dans les services.

Actuellement, un poste de chargé de communication sur le grade d'attaché territorial a la responsabilité de l'écriture et du suivi de fabrication de l'écho de Feyzin, magazine municipal d'information, de la gestion et du suivi des campagnes d'affichage ainsi que de la supervision de l'ensemble des autres publications des services.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent à temps non complet sur la base d'un mi-temps (17,5/35) de webmestre éditorial qui, sous la responsabilité du chargé de communication, aura notamment pour missions de mettre à jour le site Internet, de proposer des hiérarchisations des infos de Une, de gérer les bases de données du service texto mairie, de la base alerte, du fichier alerte pollution, de mettre à jour les comptes FaceBook, Wikipedia, Netvibes, Panoramio, Picasa de la collectivité. Il pourra par ailleurs participer à l'enrichissement des programmes de l'école des TIC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010, un emploi de Webmestre, pour une durée hebdomadaire de 17,5/35<sup>ème</sup> sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. En l'absence d'un recrutement par voie statutaire, faute de candidature correspondant au profil, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel et de fixer sa rémunération sur la base de l'IB 416 (correspondant au 9<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur). Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010 et suivants.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### N°DL-2010-0049 : Création d'un emploi de psychologue vacataire temporaire

#### Rapporteur : Pierre JUANICO

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville de Feyzin met en place en direction des habitants deux actions expérimentales :

- Deux ateliers de préparation aux tests psychotechniques, dans le but d'aider les usagers de la Maison de l'Emploi à réussir les tests d'entrée lorsque la formation l'exige,
- Un module expérimental « Rebonds » qui s'adresse à un nouveau public récemment licencié ayant réalisé une longue carrière dans la même entreprise confronté en général à une première situation de précarité. Ce travail vise le retour à l'emploi avec, le cas échéant, une ré-orientation professionnelle.

Pour conduire ces actions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi de psychologue vacataire temporaire, à raison de 67 heures pour l'année 2010 au taux horaire de 31 euros, excluant toute autre indemnité.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### N°DL-2010-0050 : CUCS - Bourses Projets Jeunes

#### Rapporteur : Jérôme PEYRARD

Dans le cadre de son action intitulée « Bourses Projets Jeunes », inscrite dans la programmation CUCS de l'année 2010, la Mission Jeunesse souhaite encourager l'initiative de jeunes feyzinois en soutenant leurs projets tant sur le plan logistique que financier.

Chaque projet déposé et validé bénéficiera, de sa conception à son évaluation, d'un accompagnement méthodologique, assuré par les animateurs de la Mission Jeunesse, ainsi que par les différents partenaires associés.

Le financement de cette action sera assuré cette année par une contribution de la Ville de Feyzin, d'un montant de 3000 euros, ainsi que par une participation de l'État, dans le cadre de la programmation CUCS 2010, pour la somme de 3000 euros également. L'enveloppe globale est donc portée à 6000 euros.

Le rapporteur propose au Conseil municipal la mise en place d'un dispositif d'attribution de "Bourses Projets Jeunes".

Il devra être réalisé dans un délai d'une année à compter de l'acceptation du dossier.

Les principales modalités du dispositif sont les suivantes :

Les candidats devront dans un premier temps, déposer un dossier auprès des structures relais d'accompagnement ou de la mission jeunesse de la Ville de Feyzin, en bénéficiant s'ils le souhaitent du soutien préalable de ces partenaires dans le montage de l'action.

Une commission d'attribution composée d'un conseiller municipal délégué à la jeunesse, d'un délégué de l'Etat et de la chargée de la Mission Jeunesse, étudiera ensuite le projet de chaque candidat, et déterminera le montant de la bourse accordée, sous forme de subvention, en fonction de critères pré-établis, et ce dans la limite de 1000 euros par dossier, et définira enfin les conditions de réalisation.

Une convention précisant le montant de la bourse, les caractéristiques du projet, les modalités de versement de l'aide, la durée de réalisation du projet (un an à compter de l'acceptation du dossier) ainsi que les obligations des parties devra ensuite être établie.

Une fois le projet réalisé, les bénéficiaires devront réaliser, dans un délai de six mois, un bilan financier et un compte-rendu de l'action. L'ensemble des projets fera, par ailleurs, l'objet d'une présentation et d'une évaluation collective.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser la mise en place du dispositif d'attribution de "Bourses Projets Jeunes",
- Examiner et approuver ses modalités de fonctionnement, telles que présentées dans le règlement annexé,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions avec les candidats sélectionnés.

Les crédits alloués à ce dispositif sont inscrits au budget 2010.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**N°DL-2010-0051 : Avenant à la convention d'objectifs avec l'association "Foyer du collègue"**
**Rapporteur : Claude ALBENQUE**

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que chaque année le collège accueille une délégation de jeunes allemands sur la période du mois de mai.

Tout au long de ce séjour, des temps d'activités et de sorties sont programmés.

Afin d'organiser au mieux ce séjour, une subvention de 1500 euros a été attribuée à l'association « Foyer du collègue », chargée désormais de l'organisation de ce séjour.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°6 du 21 janvier 2010 la Ville a déjà octroyé une subvention de 24 000 € pour l'année 2010 à l'association « Foyer du Collège » afin de l'encourager dans son action et l'aider dans la réalisation de son objet social et éducatif.

Compte tenu de la somme attribuée supérieure à 23 000 €, et en vertu de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la Ville a signé une convention d'objectifs avec l'association.

Suite à l'attribution de la subvention de 1500 €, ainsi qu'au regard des nouvelles attributions qui y sont relatives, la convention d'objectifs du 21 janvier 2010 doit être modifiée par avenant.

Le rapporteur demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville et l'association « Foyer du Collège ».

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°DL-2010-0052 : Sollicitation d'une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pour le réaménagement de l'espace central du Bandonnier**
**Rapporteur : Michel GUILLOUX**

Le Ministère de l'Intérieur, par le biais de la réserve parlementaire, donne aux Sénateurs la possibilité de soutenir financièrement certains projets d'équipement des communes de leur département.

Les dossiers éligibles au versement de cette subvention exceptionnelle doivent respecter un certain nombre de règles :

- le dossier transmis ne doit pas concerner le financement des associations,
- la demande de subvention doit concerner exclusivement des dépenses d'investissement,
- elle ne peut concerner qu'un seul dossier par commune,
- elle ne peut porter que sur des opérations nouvelles n'ayant pas connu un commencement d'exécution,
- le montant de la subvention ne peut excéder la moitié du coût hors taxes de l'opération.

Dans ce contexte, le projet de réaménagement de l'espace central du Bandonnier, par ailleurs inscrit dans le programme d'action 2010 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, est susceptible d'être soumis à l'analyse du Sénat pour attribution de cette subvention exceptionnelle.

Le projet d'aménagement de l'espace de la Résidence du Bandonnier est actuellement en phase de maîtrise d'œuvre et les travaux seront engagés début 2011.

Pour mémoire, l'espace collectif du Bandonnier, situé rue Henri Luizet, est sous-utilisé en raison de la présence d'aménagements vétustes même si les espaces plantés sont de bonne qualité. Ce vaste espace n'est pas valorisé et ses usages sont réduits au regard du potentiel qu'il représente en terme de qualité d'aménagement et de multiplicité des usages. Le projet vise à améliorer le cadre de vie des riverains, à valoriser cet espace de proximité et à renforcer le lien social par le réaménagement d'une aire de rencontre et/ou de jeux.

Cet espace sera requalifié en fonction des attentes des habitants afin d'en garantir les usages et éviter les conflits ultérieurs. Pour cela, la Ville met en oeuvre une démarche de « co-production » de projet avec les habitants. Une association ou tout autre organisme spécialisé dans ce domaine sera missionné par la Ville pour mener cette phase de concertation.

Le coût global du projet (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 120 000 €. Cette somme est inscrite au budget 2010 de la Ville. Inscrit dans le programme d'action C.U.C.S, ce dernier bénéficiera d'une subvention du Conseil Régional, d'une participation du bailleur (OPAC 38) et des copropriétaires concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur pour le réaménagement de l'espace central du Bandonnier,
- à engager financièrement la commune dans l'opération concernée (budget 2010),
- à signer tous documents utiles à cet effet.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°DL-2010-0053 : Acquisition par la Ville des parcelles BH 44, BH 45 BH 46 et BH 47, rue des Brotteaux - Modification de la surface à acquérir - Annule et remplace la délibération n°28 du 18 mars 2010**

**Rapporteur : Murielle LAURENT**

Les Réseaux Ferrés de France possèdent sur le territoire communal de nombreux délaissés en bordure de voie ferrée, donnant une image dégradée de la Ville. Afin de proposer une amélioration du cadre de vie, la Ville propose de valoriser ces terrains en friche par la réalisation d'aménagements paysagers.

Dans cet objectif et dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan vert communal, la Ville souhaite acquérir et paysager les parcelles BH 44, 45, 46 et 47. Une délibération a été prise en ce sens lors du conseil municipal du 19 mars 2010. Toutefois, ADYAL Grand Compte, qui gère le foncier ferroviaire pour le compte de Réseau Ferré de France, souhaite que la surface acquise soit reprécisée au regard de la contenance réelle des parcelles et non de la surface calculée au cadastre : la surface à acquérir réelle est de 2294 m<sup>2</sup> pour un montant hors taxe de 11 470 €, soit un écart de 21 m<sup>2</sup> par rapport à la délibération initiale.

Pour mémoire, les parcelles concernées sont actuellement inutilisées et non entretenues. Leur valorisation participera à la mise en oeuvre du Plan Vert par la poursuite de la réalisation de la « ceinture verte » des Razes.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition par la Ville des parcelles BH 44, BH 45, BH 46 et BH 47 pour une surface de 2294 m<sup>2</sup> pour la somme de 11 470 € HT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles s'y rapportant.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°DL-2010-0054 : Avis concernant l'enquête publique préalable à l'autorisation de l'extension de la station d'épuration exploitée par la Communauté Urbaine de Lyon à Saint-Fons**

**Rapporteur : Jeanne POMARES**

La Préfecture du Rhône a transmis à la ville un dossier déposé par la Communauté Urbaine de Lyon soumis à enquête publique en vue de son autorisation.

L'enquête publique se déroulera du 3 mai au 5 juin 2010 inclus. Elle concerne les villes d'Irigny, Feyzin, Pierre-Bénite, Vénissieux et Saint-Fons. La ville est invitée à donner son avis sur ce dossier **avant le 21 juin 2010**.

L'enquête publique concerne l'extension de la station d'épuration des eaux résiduaires urbaines de Saint-Fons, dans le cadre de la mise aux normes imposée par la Directive Européenne sur les eaux résiduaires urbaines (CE 91/271/CEE du 21/05/1991). Cette mise aux normes, codifiée en droit français dans le Code de l'Environnement, implique les modifications suivantes de la station :

- 2 nouvelles unités de désodorisation physico-chimique (lavage chimique de l'air vicié collecté dans les nouveaux bâtiments),
- 1 traitement tertiaire complémentaire de type biofiltration, dit Byostir,
- 1 unité supplémentaire de déshydratation des boues par centrifugation,

Ces nouveaux équipements, installés au Nord et au Sud de la station, impliquent une demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation ICPE.

**Synthèse du dossier**

(voir rapport détaillé ci-joint)

Le dossier d'enquête publique présente les éléments suivants :

- demande administrative,
- dossier technique comprenant : la description de l'environnement, la présentation des installations et des activités, les études d'impacts et de dangers, une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- un résumé non technique du dossier,
- des plans, documents et études détaillées en annexes.

Au vu des éléments fournis, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la Communauté Urbaine de Lyon, en vue de réaliser une extension de la station d'épuration qu'elle exploite à Saint-Fons.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**N°DL-2010-0055 : Dénomination de l'école primaire du quartier Champ Plantier**

**Rapporteur : Yves BLEIN**

Le rapporteur rappelle qu'en raison de l'urbanisation décidée en 2000 du quartier de Champ Plantier, la ville a dû faire face à l'augmentation significative de l'effectif des enfants à scolariser dans le secteur Nord de la commune. Par ailleurs, l'école de la Tour ayant atteint un effectif trop important pour offrir aux enfants des conditions de scolarisation satisfaisantes, il a été décidé, après consultation des habitants de ce quartier de la construction d'une école supplémentaire à Feyzin.

Cette école répondant aux normes HQE a été livrée entre septembre 2008 et janvier 2009, et en raison de l'étalement dans le temps de la fin des travaux, aucune manifestation d'inauguration n'a pu être organisée.

Plusieurs habitants et enseignants ont pourtant fait part de leur souhait de voir officiellement inaugurer cet équipement public du quartier de Champ Plantier et la mairie a décidé de l'inaugurer officiellement le samedi 29 mai à 10h30.

Il a de même été décidé de profiter de cet événement pour donner un nom à cette école. En effet, conformément à l'Article L421-24 du code de l'éducation, c'est à la collectivité territoriale de rattachement, à la mairie donc pour une école, qu'appartient le choix de la dénomination.

Afin d'associer les principaux concernés, Il a donc été proposé que les enfants et l'équipe enseignante puissent participer à la démarche en travaillant sur une liste de noms susceptibles d'être portés par l'école.

Ces noms ont été présentés et discutés en bureau municipal qui a finalement retenu l'appellation « Ecole des Grandes Terres » en raison du site géographique sur lequel ce groupe scolaire est implanté. Le quartier de Champ-Plantier fait, en effet, partie du secteur des Grandes Terres, ensemble agricole et naturel préservé du sud de l'agglomération lyonnaise. Inscrites au schéma de cohérence territoriale (SCOT) actuellement en cours d'enquête publique, les Grandes Terres font parties intégrantes de l'identité de la commune et cette nouvelle dénomination inscrira dans l'usage quotidien cette appartenance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette appellation.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **N°DL-2010-0056 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs "Animation Locale" avec l'Association Uni-Est**

##### **Rapporteur : Pierre JUANICO**

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'afin d'organiser localement l'animation du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), une mission est confiée au Chef de projet et à l'animateur de parcours, et donne lieu à une convention prévoyant le versement par la Ville à l'Association Uni-Est de 29 665 € (la mise à disposition de locaux, ressources humaines et matériels s'évaluant à 4 023 €). Une partie de la subvention de la Ville, soit un montant prévisionnel de 3 300 € sera mobilisée pour le financement du programme dit "d'assistance technique" porté par Uni-Est, dans le cadre de la convention de subvention globale FSE signée avec l'Etat. Il est rappelé que la mission d'animation est co-financée par le Fonds Social Européen en 2010 à hauteur de 30 980 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention "Animation Locale" avec l'Association Uni-Est prévoyant le versement par la Ville à l'Association Uni-Est de 29 665 €. Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2010 au compte 65 524 6574.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **N°DL-2010-0057 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'objectifs avec Innovation & Développement portant sur le dispositif Référent de parcours**

##### **Rapporteur : Pierre JUANICO**

Comme chaque année, le comité local du PLIE a validé une programmation d'actions visant l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi. Parmi cette programmation, la plupart des actions sont co-financées dans le cadre du CUCS et donnent lieu à une délibération spécifique.

Une action néanmoins n'est financée que par la Ville et doit donc donner lieu à la signature d'une convention particulière.

Il s'agit de l'action « Référents de parcours », portée par l'Association « Innovation & Développement », pour un montant total de 33 794 € et pour laquelle la ville est sollicitée à hauteur de 13 350 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et à attribuer à l'association « Innovation & Développement » une subvention de 13 350 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 67 524 6748.

#### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### **N°DL-2010-0058 : Programme d'intérêt général (PIG) "Loyers maîtrisés" du Grand Lyon – Approbation du dispositif et participation financière de la commune**

##### **Rapporteur : Yves BLEIN**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération lyonnaise fixe notamment comme objectif le maintien et le développement de la fonction sociale du parc privé ancien dans l'agglomération. La fonction sociale du parc privé, en particulier le parc locatif, est en effet importante pour la réalisation de la mixité sociale, mais elle est de plus en plus difficile à maintenir en raison de la hausse des prix de l'immobilier conduisant à une disparition de l'offre locative abordable.

Pour faire face au mal-logement qui touche les catégories les plus pauvres, la mobilisation du parc ancien est un paramètre important de la réponse.

Par délibération du 9 juillet 2007 dénommé Programme d'Intérêt Général (PIG) « Loyers Maîtrisés », la Communauté urbaine a mis en place un dispositif ayant pour vocation de favoriser le développement d'une offre de logements sociaux diversifiée et diffuse sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Ce Programme d'Intérêt Général « Loyers Maîtrisés » est un système d'aides financières consenties à un propriétaire réalisant des travaux dans son logement en vue de sa location à des loyers plafonnés. En échange de l'aide aux travaux, le propriétaire s'engage en effet à maintenir le conventionnement sur les loyers pendant une durée minimale de 9 ans.

Ce dispositif peut aussi être un puissant levier pour la remise sur le marché de logements insalubres (subvention supplémentaire), dégradés ou très énergivores.

Ce programme d'une durée initiale de 5 ans (2007-2012) a prévu l'attribution de subventions des collectivités locales (région Rhône-Alpes, Communauté urbaine à parité avec les communes) complémentaires à celles de l'ANAH, en faveur des bailleurs pratiquant des loyers maîtrisés.

Les taux de participation dépendent du type de conventionnement et donc du niveau d'engagement du propriétaire :

Type de produits	Taux de base de l'ANAH	Aides de la Communauté urbaine et des communes pour atteindre un taux global de :	Aides complémentaires des autres collectivités
Conventionné très social	75 %	85 %	5 % de la Région
Conventionné social	55 %	65 %	5 % de la Région
Intermédiaire	35 %	Pas de participation financière sur l'intermédiaire à Lyon (à l'identique du logement social public).	

En contrepartie, le bailleur s'engage à ne pas dépasser les plafonds de loyers suivants (à titre indicatif pour 2009) :

Types de loyers	Type de logements (1)			
	T1	T2	T3	T4
Conventionnés PST	5,22 € / m <sup>2</sup>			
Conventionnés OPAH	7,29 € / m <sup>2</sup>		6,75 € / m <sup>2</sup>	6,24 € / m <sup>2</sup>
Intermédiaires	9,15 € / m <sup>2</sup>		8,13 € / m <sup>2</sup>	7,29 € / m <sup>2</sup>

(1) T1/T2 ou surface inférieure à 60 mètres carrés ; T3 ou surface comprise entre 60 et 80 mètres carrés ; T4 ou surface supérieure à 80 mètres carrés

La convention du Programme d'Intérêt Général « Loyers maîtrisés » approuvée par l'ANAH, le Grand Lyon, la Région et l'Etat prévoit que l'attribution des aides complémentaires est conditionnée - après saisine préalable des différents opérateurs ou du Grand Lyon - par l'avis favorable de la commune sur l'opération.

La commune, en fonction de sa politique du logement sur son territoire peut, au cas par cas, se réserver le droit de rendre éligible ou non le projet de rénovation d'un propriétaire au PIG « loyers maîtrisés ». Cela signifie également que si la commune n'adhère pas au dispositif, les Feyzinois ne pourront pas solliciter le Grand Lyon, l'ANAH et la Région au titre du PIG « loyers maîtrisés ».

A ce jour un seul dossier de demande d'avis et de subvention a été présenté à la commune concernant la rénovation d'une habitation sis au 5 chemin de la Bouvardière.

Le projet de travaux conduit à la création et la mise en location d'un appartement de 42 m<sup>2</sup> pour un loyer conventionné « social » de 302 € (hors charges locative). Le montant des travaux est de 48 000 € HT. La subvention totale s'élève à 26 685 € et pourrait être ventilée comme suit :

ANAH : 15 015 €, Région Rhône-Alpes : 750 €, Grand LYon : 5460 € et Ville de Feyzin 5460 €

La Ville pourrait donc approuver le dispositif PIG « loyers maîtrisé » et réserver la somme de 5460 euros afin de subventionner le projet de travaux et de mise en location d'une habitation sis au 5 chemin de la Bouvardière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le PIG « loyers maîtrisés »,
- d'attribuer une subvention d'investissement de 5460 euros pour le projet de travaux et de mise en location d'une habitation sis au 5 chemin de la Bouvardière, les crédits étant inscrits au Budget Primitif 2010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière qui sera établie entre l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Rhône-Alpes, la Communauté urbaine de Lyon, la commune de Feyzin et les bénéficiaires.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **N°DL-2010-0059 : Sollicitation d'une subvention exceptionnelle du Conseil Régional dans le cadre de l'installation d'une centrale photovoltaïque au COSEC**

**Rapporteur : Yves BLEIN**

La ville de Feyzin a passé une convention avec le Sigerly le 12/11/2009 afin de réaliser l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le bâtiment Cosec situé, chemin sous le Fort à Feyzin.

Cette opération permettra, par ailleurs, une reprise de l'étanchéité et l'amélioration de l'isolation thermique du bâtiment. Celle-ci s'élève à un montant global 484 919 € TTC maîtrise d'œuvre comprise, dont 187 173 € pour la partie photovoltaïque. La Région Rhône-Alpes lance un appel à projet permettant l'octroi d'une aide financière pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque dans la limite de 20 % maximum du montant des dépenses, plafonnée à 50 000 €.



VILLE DU GRAND LYON

La ville de Feyzin souhaite obtenir, par ce biais, une aide financière de 33 000 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier d'appel à projet auprès du Conseil Régional pour cette opération et à signer tous les actes s'y rapportant.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### N°DL-2010-0060 : Création de missions de service civique

##### Rapporteur : Jérôme PEYRARD

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation (loi 2010-241 du 10/03/2010).

Sept grands domaines d'actions ont été identifiés pour les missions de service civique :

- solidarité et lutte contre l'exclusion,
- éducation à la santé et promotion de la santé des jeunes,
- éducation pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives,
- pédagogie du développement durable,
- mémoire et citoyenneté,
- solidarité internationale,
- intervention d'urgence en cas de crise.

L'objectif du service civique est d'offrir à tous les jeunes qui le souhaitent l'opportunité de s'engager, de donner de leur temps à la collectivité, tout en renforçant la cohésion sociale et la mixité sociale.

Le service civique peut être réalisé auprès :

- d'organismes à but non lucratif de droit français : associations, fondations, fédérations, ONG,
- de personnes morales de droit public : Etat, collectivités territoriales (régions, départements, communes) ou établissements publics.

Les structures souhaitant accueillir des volontaires en service civique doivent être agréées par l'agence du service civique. Ces structures auront à prendre en charge un montant forfaitaire de 100 € par jeune accueilli et par mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander l'agrément de service civique pour 12 missions à partir du 1er septembre 2010 et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2010 et suivants.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

#### N°DL-2010-0061 : Signature d'un avenant n°1 au protocole départemental de développement de la médiation familiale et approbation du nouveau règlement intérieur

##### Rapporteur : Juliette MESPÉLAERE

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 31 mai 2007 par laquelle il approuvait la signature d'un protocole départemental de développement de la médiation familiale entre les CAF de Lyon et de Villefranche sur Saône et l'Etat, le Conseil Général du Rhône, ainsi qu'un certain nombre de communes du département. La Caisse d'Allocations Familiales nous informe que des modifications ont été apportées au protocole (voir annexe jointe). Il convient donc de signer un avenant n°1 au protocole prenant en compte ces modifications.

D'autre part, un nouveau règlement intérieur du protocole a été établi, annulant et remplaçant celui en date du 2 janvier 2007, précisant entre autre que les modalités de participation financière des villes étaient modifiées. En effet, le tarif de référence est porté de 131,21 € à 200 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au protocole départemental de développement de la médiation familiale du Rhône pour l'année 2010. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2010 au compte 011 63 6288,
- d'approuver le nouveau règlement intérieur de ce protocole, annulant et remplaçant celui du 2 janvier 2007.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ